

Conseil Municipal du Jeudi 23 Mai 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Marie-Christine HOLLANDE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Contrat de location de la maison médicale entre la commune et la SCM La Médicale de Savigné.**
- 2 - **Convention de partenariat avec la Chambre Régionale d'agriculture des Pays de La Loire pour le suivi agronomique des boues issues de la station d'épuration.**
- 3 - **Convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec SARTEL.**
- 4 - **Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec SARTEL.**
- 5 - **Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du Schéma directeur de l'eau.**
- 6 - **Concours des maisons fleuries – Octroi de bons d'achat.**
- 7 – **Informations diverses.**

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- 01 DECISION. Frais et honoraires avocats.

République Française

Département de la
Sarthe



**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Jeudi 23 Mai 2019**

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 27
- En exercice : 18

Date de la convocation : 16/05/2019

Date d'affichage : 16/05/2019

L'an 2019 et le 23 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue, sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE Maire.

Etaient présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-AURICE, M. PÉRISSET BERNARD, Mme LOIZON PATRÍCIA, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, M. BUREAU FRANCK, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. DUPONT MICKAEL.

Excusé (s) ayant donné procuration :

Mme LE CONTE HELENE par M. RÉTIF OLIVIER,
M. LÉBOUIL ERIC par Mme BARDET GHUILAINE,
Mme PÉGIS AUDE par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PENNETIER CHRISTELLE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
M. PROU XAVIER par M. MÉTIVIER PHILIPPE,
M. LATIMIER MARTIAL par Mme LEMEUNIER ISABELLE,
Mme GAUTIER PEGGY par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,
M. COURTABESSIS ALAIN par Mme LECUREUR STEPHANIE.

Secrétaire de séance :

Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE.

Mme Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services Municipaux, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2019.

1 - Contrat de location de la maison médicale entre la commune et la SCM La Médicale de Savigné.

Rapporteur : M. Métivier

La commune a acquis une maison individuelle située 60 bis grande rue, appartenant aux conjoints Ronsin le 18 décembre 2017.

Le Conseil Municipal a adopté dans son budget Ville investissements 2018, la réhabilitation de ces locaux en cabinet médical pouvant accueillir 4 médecins.

Ceci exposé, la SCM (Société Civile de Moyens) la Médicale de Savigné s'est portée candidate à la location des dits locaux et il convient à présent de définir les conditions de cette location.

Dans un arrêt du 10 mars 2011, la Cour d'Appel de Versailles a considéré qu'une SCM de professionnels libéraux ne pouvait revendiquer le statut des baux professionnels au motif qu'elle ne peut justifier d'une activité lucrative, laquelle doit « s'entendre de l'absence de revenus habituels, tirés de l'exercice d'une profession et permettant de caractériser son activité professionnelle ».

Il a donc été convenu de conclure un bail de droit commun, régi par les dispositions les plus générales des articles 1713 et suivants du code civil.

Le contrat qui sera conclu entre la commune et la SCM se présente comme suit :

Le présent bail est consenti pour une durée de six années consécutives, le congé et la résiliation sont soumis à un préavis de 6 mois. A défaut de congé, le contrat est reconduit pour une durée de six ans.

Les biens loués sont uniquement destinés à des activités professionnelles de santé.

Le montant du loyer annuel s'élève à 12 589,20€ (avant indexation annuelle), soit un montant de location de 6€ au m² pour une superficie de 174,85 m². Le loyer est payable d'avance mensuellement. Le loyer sera indexé annuellement selon l'indice de référence des loyers (IRL).

Indépendamment du loyer, la SCM devra s'acquitter des charges pour un montant estimé à 9 552€ par an, provision pour charges la première année, puis régularisation au vu du compte administratif de la ville l'année suivante.

Le présent bail sera consenti selon le contrat type joint et sera conclu par le maire en vertu de la délégation L 2122-22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il a reçue du conseil municipal le 10 avril 2014, le chargeant de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances – Administration générale réunie le 13 mai 2019,

Considérant l'avancée des travaux permettant d'envisager une réception du chantier, le premier juin 2019

Considérant les éléments énoncés ci-dessus et le contrat type joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 21 voix pour et 6 abstentions :

- ▶ **APPROUVE** les termes du bail devant être souscrit avec la SCM,
- ▶ **FIXE** le tarif des loyers à 1049,10€ par mois et des charges à 796€ mois comme énoncés ci-dessus,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme LEMEUNIER regrette d'avoir ce contrat si tardivement. Elle se questionne sur la location de la salle de réunion à des personnes extérieures alors que les médecins ont assisté aux réunions de chantier, ce point aurait dû être évoqué en amont.

M. METIVIER précise que la salle de réunion ne sera pas louée à des personnes extérieures mais à des professionnels de santé en lien avec la SCM la Médicale de Savigné, à terme, lorsque l'étage sera complètement terminé.

Mme LEMEUNIER se questionne également sur la marge de manœuvre de la collectivité concernant la location du quatrième cabinet médical.

M. METIVIER indique que le statut de collaborateur ne permettant pas de louer un cabinet, la SCM a souhaité louer les 4 cabinets afin d'y installer un futur collaborateur qui pourra à terme intégrer la SCM s'il le souhaite. L'article 4 page 9 précise à cet effet que l'arrivée d'un autre professionnel de santé donnera lieu à la rédaction d'un nouveau contrat de location et l'arrivée dans la SCM d'un médecin généraliste donnera lieu à un avenant. Le but à terme étant d'avoir quatre médecins mais il est possible que le 4^{ème} médecin n'intègre pas la SCM.

Mme LEMEUNIER souhaite néanmoins attirer l'attention sur l'arrivée de ce 4^{ème} professionnel de santé et la nécessité d'obtenir l'accord de la SCM pour la rédaction d'un nouveau contrat.

Mme LECUREUR souhaite connaître le nombre d'heures d'intervention du personnel d'entretien.

M. METIVIER indique que le personnel d'entretien interviendra à raison d'une heure trente par jour, ce qui a permis à un agent à temps non complet d'augmenter son temps de travail afin d'obtenir un temps complet.

Mme LEMEUNIER demande si l'aménagement et l'entretien des extérieurs sont à la charge de la commune.

M. METIVIER confirme ce point.

Mme LEMEUNIER souhaite préciser qu'on a retenu le tarif le plus bas de la fourchette à savoir 6€ au m²

Mme LECUREUR regrette que ce contrat soit signé sous la forme d'un acte sous seing privé et souligne que cela prive la collectivité de la copie exécutoire (celle-ci permet l'exécution forcée).

Mme LEMEUNIER explique le sens de son abstention sur ce vote puisqu'elle regrette le manque de concertation, d'association en amont du projet et du vote, et souhaite souligner les tarifs assez bas de ce contrat qui ne doit pas se faire au détriment des concitoyens.

M. METIVIER concède que la mise en œuvre de ce projet s'est réalisée dans des délais contraints mais assume pleinement ce projet porteur, très attendu par la population.

2 - Convention de partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de La Loire pour le suivi agronomique des boues issues de la station d'épuration.

Rapporteur : M. Rétif

Considérant que le recyclage agricole des boues figure parmi les solutions technico-économiques les plus pertinentes actuellement, la commune de Savigné l'Evêque et la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire collaborent pour recycler les matières organiques et les matières fertilisantes contenues dans les produits issus des boues d'épuration urbaines auprès du monde agricole, en respectant l'environnement, en préservant la sécurité sanitaire et en garantissant la transparence des suivis effectués.

La présente convention, prévue pour 3 ans à compter du 1^{er} avril 2019, dont le projet est joint en annexe, précise les missions confiées par la commune à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire et les modalités financières de cette collaboration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la convention passée avec la Chambre Régionale d'agriculture des Pays de la Loire,
- ▶ **APPROUVE** le versement de la participation financière de la commune à la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire de 3 590€ TTC/an (hors frais d'analyse de boue et de sols), pour une durée de 3 ans,
- ▶ **IMPUTE** la dépense au budget annexe assainissement – article **622**
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce partenariat.

M. VUILLEMIN souhaite avoir des précisions sur le nombre de contrôles.

M. RETIF indique que ces contrôles se décident lors de la réunion annuelle de bilan avec les agriculteurs. Cette convention vient officialiser une collaboration existante en reprenant le même fonctionnement.

3 - Convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec SARTEL.

Rapporteur : M. Rétif

Le conseil départemental de la Sarthe a confié par délégation de service public (DSP), à la société Sartel THD, la mise en place et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit.

Dans ce cadre, la société Sartel THD doit conventionner avec la commune afin de l'autoriser à accéder aux parties communes générales de l'immeuble situé au 112 grande rue 72460 Savigné l'Evêque.

Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP, soit jusqu'au 9 janvier 2049.

Cette convention est consentie sans contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le déploiement à l'intérieur des immeubles nécessite la signature d'une convention entre la commune et la société Sartel THD, afin de définir les conditions d'installation, de gestion, de maintenance et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Considérant l'intérêt de raccorder les bâtiments publics au réseau de fibre optique,

Considérant le projet de convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention et ses annexes,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et toutes pièces y afférentes.

M. VUILLEMIN souligne que cette convention porte sur des bâtiments communaux et souhaite avoir des précisions sur les évolutions pour le domaine privé.

M. RETIF confirme qu'il s'agit de la mairie. Il précise que Savigné est concerné par deux intervenants : Sarthe Numérique (Conseil Départemental) et SARTEL (intervenant pour le Département dans le cadre d'une DSP), ce qui permettra un déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal fin 2020.

4 - Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec SARTEL.

Rapporteur : M. Rétif

Le conseil départemental de la Sarthe a confié par délégation de service public (DSP), à la société Sartel THD, la mise en place et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit.

Dans ce cadre, la société Sartel THD doit procéder à l'installation et à la pose d'équipements.

Il convient donc de signer avec Sartel THD une convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur les emplacements ci-après définis :

Commune	Adresse	Type de biens	Section Cadastre	Numéro	Surface cadastrale	Surface utilisée par l'occupant
Savigné l'Evêque	38 rue de la Division Leclerc	PM	AE	67	204 m ²	2 m ²
Savigné l'Evêque	38 rue de la Division Leclerc	Chambre Telecom	AE	67	204 m ²	2 m ²

Cette convention est conclue jusqu'à la fin de la DSP, soit jusqu'au 9 janvier 2049 et confère à la société Sartel THD le droit d'installer sur les emplacements référencés ci-dessus les équipements décrits en annexe 1, à savoir un Point de Mutualisation « PM » (armoie de rue) d'une superficie de 2 m², une chambre et une tranchée avec fourreaux, et le cas échéant, d'y établir à demeure sur une bande de 3 mètres de large des équipements souterrains sur la longueur totale nécessaire au cheminement sur la parcelle.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant le versement par l'occupant au propriétaire d'une redevance d'un montant global annuel actualisable et non révisable de 43,20€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention et ses annexes,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipement de communications électroniques et toutes pièces y afférentes.

M. RETIF souligne que cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et indique que 3 autres points de mutualisation (PM) seront positionnés sur la commune :

- *rond-point des Cerisiers*
- *rond-point Alphonse Lavallée et François Mitterrand*
- *rue de la Pelouse (au niveau de l'abri bus).*

5 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau dans le cadre du Schéma directeur de l'eau.

Rapporteur : M. Rétif

Afin de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune et ce, afin d'améliorer les performances du réseau et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien, il est proposé de réaliser une étude diagnostic du réseau d'eau potable et l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Le montant pour la réalisation de l'Etude diagnostic de réseau et élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été évalué à **80 000€ H.T soit 96 000 € T.T.C**

Considérant les aides allouées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du 11^{ème} programme (2019-2024) pour la réalisation de ces études,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** la réalisation de l'étude diagnostic de réseau et élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable et à signer tous documents y afférents.

Mme LEMEUNIER souhaite connaître le montant de la subvention.

M. RETIF précise que cette subvention représente environ 60%.

6 - Concours des maisons fleuries – Octroi de bons d'achat.

Rapporteur : M. Rétif

La période des inscriptions au "Concours des Maisons Fleuries 2019" **débutera le 27 mai et prendra fin le 17 juin**. Conformément au règlement, les membres de la commission extra-municipale "Maisons Fleuries" pourront ajouter des candidats, sous réserve de leur autorisation et dans la limite au total du concours de 18 habitations.

Le jury intercommunal visitera les différents candidats le **vendredi 12 juillet à partir de 18 h 00**.

Il convient de déterminer la répartition des récompenses. Ainsi, elles seront attribuées sous forme de bons d'achat de 10 € (valable chez les commerçants partenaires du concours) à chacun des candidats classés, répartis comme suit :

- du 1^{er} au 3^{ème} Prix : 50€
- du 4^{ème} au 8^{ème} Prix : 40€
- du 9^{ème} au dernier Prix : 30€

Soit un total de 650,00€ maximum.

La remise des prix aura lieu le **vendredi 13 septembre à 18 h 30** à la salle Michel Berger.

La somme des prix sera prélevée sur le budget communal, article 6714 Bourses et prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue ces bons d'achat pour un montant de 650€.

7- Informations Diverses.

01 DECISION - Frais et honoraires avocats.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

1 - Frais et honoraires avocats.

Décision relative à la signature de conventions d'honoraires, au profit des cabinets de Me Emilie Bourdon, Me Calderero et de la SCP Peltier et Neveu, concernant la protection juridique des élus et des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Informations diverses :

M. THIEFINE indique que les travaux concernant l'aménagement du Chemin du Feu débuteront la deuxième quinzaine de Juillet. Les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ont été commandés et seront positionnés dans les mêmes dates.

M. RETIF indique que le Troc'plantes co-organisé avec le jardinier sarthois se déroulera le dimanche des élections européennes. Il souligne que la journée citoyenne a mobilisé 150 personnes donc 54 nouveaux venus.

Mme MARTY précise que le Bal Littéraire se déroulera le vendredi 14 juin prochain.

La prochaine distribution des « sacs jaunes » se déroulera du 12 au 15 juin 2019.

Clôture de la séance à 21 h 10

Le Maire,
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,
Marie-Christine HOLLANDE



